



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex

Objet de la consultation :

**Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du
Décret n°2016-360**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE
CELLULES COMMERCIALES DE LA COMMUNE DE JEUMONT**

Date et heure limites de remise des offres : le 26 février 2018 – 12 h 00

SOMMAIRE

Article premier - Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public

Article 2 – Objet et entendue de la consultation

2.1 – Objet

2.2 – Mode de passation

2.3 Type et forme du contrat

2.4 – Décomposition de la consultation

2.5 – Nomenclature

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 – Lieu d'exécution de la prestation

3.2 – La visite des sites

3.3- Forme juridique de l'attributaire

3.4- Développement durable

3.5- Durée du contrat

3.6- Variante

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

4.1- Mise à disposition du DCE

Article 5- Modalités essentielles de financement et de paiement

Article 6 - Conditions de participation – Présentation des propositions

6.1 – Renseignements concernant la situation de l'opérateur économique

6.2- Justificatifs à produire à l'appui de l'offre

6-3 – Langue de rédaction des propositions

6.4 – Unité monétaire

Article 7 - Conditions d'envoi des propositions

7-1 – Remise des plis sur support papier

7.2 – Remise des plis par voie électronique

Article 8 - Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

8.2 – Critère de jugement des offres et pondération

8.3- Négociations

Article 9 – Renseignements complémentaires

Article 10 – Voies et délais de recours

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public

**Le pouvoir adjudicateur est la commune de Jeumont
Représentée par son Maire,**

**Benjamin SAINT-HUILE
Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
BP 70 159
59 572 JEUMONT Cedex**

Article 2 – Objet et étendue de la consultation

2.1 – Objet

La présente consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un ancien poste de police municipale ainsi qu'une ancienne animalerie en 3 cellules commerciales

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 530 000 Euros H.T.

2.2- Mode de passation

La procédure de passation utilisée est un marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.3- Type et forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

2.4 Décomposition de la consultation

Les prestations ne sont pas alloties

2.5 Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commune des marchés européens (CPV) sont :

- Classification principale : 71318000

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Lieu d'exécution de la prestation

4, place de la République- 59460 Jeumont

3-2 La visite des sites

Les soumissionnaires devront avoir impérativement visité les sites et les installations existantes.

La visite est obligatoire.

A défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Merci de contacter **au préalable** pour convenir d'un rendez-vous :

Monsieur Hamza FARCHICH
Chargé de mission
Tel : 06-38-44-25-41
Courriel : hamza.farchich@mairie-jeumont.fr

Un certificat de visite sera délivré au candidat à l'issue de la visite à joindre obligatoirement à l'offre.

3.3 – Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.5 – Développement durable

Sans objet

3.6 – Durée du contrat

La durée du contrat est de 9 mois à compter de la date de l'ordre de service.

3.7 – Variante

Les variantes ne sont pas autorisées

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (R.C.). À dater et signer
- un acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes. A dater et à signer
- les cahiers des clauses particulières (CCP) à dater et signer
- le certificat de visite

4.1 – Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme du CDG59 (<http://www.cdg59.fr/marches-publics>)

Le dossier peut également être remis par courriel.

Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article 6 – Conditions de participation – Présentation des propositions

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

6.1 Documents de la candidature:

1- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- la lettre de candidature (DC1 (ou équivalent), comportant l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat
- la déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

2 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- la preuve d'une assurance pour risques professionnels
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

3 Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et références du candidat :

. Note présentant l'organisation et les moyens en personnel permanent de l'équipe (joindre CV et référence du mandataire + CV et références du ou des chargé(s) d'affaires de chaque membre de l'équipe).

.- liste des références comparables avec des illustrations significatives, indication de montants des rôles effectifs joués par chacun, coordonnées exactes et attestation des maîtres d'ouvrage.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr/>

6.2 Justifications à produire à l'appui de l'offre

L'offre doit contenir les pièces suivantes :

L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter et dater

Le cahier des clauses particulières (C.C. P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Le présent règlement de consultation

Le certificat de visite des sites

Offre technique et financière faisant apparaître notamment les délais de réalisation de l'étude (hors validation du maître d'ouvrage) et indiquant la compatibilité ou non entre l'enveloppe financière et le programme.

6-3 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-4 – Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s) (€).

Article 7 – Conditions d'envoi des propositions

7.1 – Remise des plis sur support papier

Les candidatures et les offres seront remises ou envoyées au choix du candidat suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes : par voie postale ou par dépôt.

Les plis contenant la candidature et l'offre sont transmises à l'adresse suivante par pli cacheté en recommandé avec avis de réception postal et portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » :

Monsieur le Maire de Jeumont
Centre Administratif George Pompidou
Cellule des Marchés Publics
Boulevard de Lessines
BP. 70159
59572 JEUMONT Cedex

Ces plis peuvent être remis contre récépissé à la Cellule des Marchés Publics de la Ville de Jeumont, Mairie de Jeumont, Bd de Lessines, 5^{ème} Etage, du lundi au vendredi de 8H30 à 12 h 00 et de 13h 30 à 16H45.

7.2 – Remise des plis par voie électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) est autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Date limite de remise des offres : **le 26 février 2018- 12 h 00**

Article 8 – Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Les critères de choix relatifs à l'offre économiquement la plus avantageuse sont fixés en application de l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En application de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidatures sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

8.2 – Critère de jugement des offres et pondération

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

- 1- Qualification et/ou références similaires : 40 %,
- 2- Prix : 30 %,
- 3- Délais de réalisation des études : 30 %,

8.3 *Négociations*

Après examen des offres, la commune se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les trois meilleurs candidats.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courriel à

Renseignements administratifs

michael.caty@mairie-jeumont.fr
viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr

Renseignements techniques

Monsieur Hamza FARCHICH
Hamza.farchich@mairie-jeumont.fr

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.cdg59.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Article 10 – Voies et délais de recours

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille.

Ils peuvent également introduire :

- un référé précontractuel contre la procédure de passation avant la signature du marché et conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative et des principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n° 305420 du 3 octobre 2008 Smirgeomes disponible sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un recours de pleine juridiction contre le contrat, éventuellement assorti d'une demande indemnitaire, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et conformément aux principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n°291545 du 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation disponible sur le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un référé suspension conformément aux dispositions de l'article L521-1 du code de justice administrative,
- une demande de référé préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte attaqué est devenu exécutoire,
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.

